

Cette prestation est ouverte à **tous les salariés au prix coûtant**. Les salariés handicapés ou ayant à charge au foyer une personne handicapée pourront bénéficier d'un tarif réduit.

Les demandes de prestations doivent uniquement être faites par les salariés

RENSEIGNEMENTS SALARIE

Nom: **Prénom:**

Adresse:

Code postal: **Ville:**

Date de naissance

Téléphone: **Matricule:**

e-mail :

Nom & prénom de la personne à charge en situation de handicap

.....

Lien de parenté avec le salarié (conjoint ou enfant)

(joindre obligatoirement la carte d'invalidité)

| Valeur d'un CESU | Tarif pour tous les salariés (minimum 20) | Tarif pour les salariés handicapés ou ayant 1 pers handicapée à charge (minimum 20 et maximum 60 cesu) |
|------------------|---|--|
| 15 € | 15 € | 8 € |

Calendrier des commandes 2016 :

| <u>Commande avant le :</u> | <u>Livraison avant le :</u> |
|----------------------------|-----------------------------|
| 15 janvier 2017 | 31 janvier 2017 |
| 15 avril 2017 | 30 avril 2017 |
| 15 juillet 2017 | 31 juillet 2017 |
| 15 octobre 2017 | 31 octobre 2017 |

Aucune commande ne pourra être faite en dehors de ces dates.

VOTRE COMMANDE :

| NOMBRE DE CESU | TOTAL COMMANDE |
|----------------|----------------|
| | |

Possibilité de payer vos commandes en plusieurs fois (par chèque, espèces ou carte bancaire).

CHEQUES DOMICILE (CESU) 2017

Les bénéficiaires

Cette prestation est ouverte à tous les salariés au prix coûtant avec un minimum de 20 cesu par commande et un nombre illimité par an.

Les salariés handicapés ou ayant à charge au foyer une personne handicapée pourront bénéficier d'un tarif réduit sur présentation de la carte d'invalidité avec un minimum de 20 cesu par commande et un maximum de 60 cesu par an.

Qu'est-ce que le CESU ?

Il s'agit d'un titre de paiement qui permet de régler des prestations de services à domicile et hors du domicile pour ce qui est de la garde d'enfants.

Quels services peut-on payer ?

Les Chèques Domicile Universel permettent de payer des prestations de services à domicile et hors du domicile : ménage, repassage, bricolage, gardes d'enfants, soutien scolaire, jardinage, petit bricolage, assistance informatique,... les prestations hors du domicile sont exclusivement la garde d'enfants (crèches, assistantes maternelles, garderies périscolaires,...)

Quel intervenant choisir ? Vous avez 2 possibilités :

1) Si vous choisissez un intervenant via une structure agréée pour une prise en charge complète, facile et sans contrainte

- Vous n'avez aucune démarche administrative à effectuer.
- Vous contactez directement la structure agréée de votre choix (crèches, prestataires de services à domicile...).
- Vous réglez chaque mois votre facture avec vos Chèques Domicile et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
- En fin d'année, une attestation fiscale vous est retournée par la structure agréée. Joignez-là à votre déclaration d'impôts

2) Si vous choisissez vous-même votre intervenant vous devenez employeur et vous devez donc déclarer vous-même votre prestataire à l'Urssaf et établir un contrat de travail.

Comment connaître les associations acceptant le CESU dans votre région ?

Par le site Internet : www.chequedomicile.fr rendez-vous dans la rubrique « *Trouver un intervenant* ». En quelques clics, vous pouvez trouver les structures de Services à la Personne les plus proches de chez-vous. Ou par téléphone : 0 825 000 103

Quels sont les avantages pour le salarié ?

Un accès facile à tous les services proposés par les associations du réseau.

L'accès à des intervenants spécialisés et qualifiés via le réseau national Chèques Domicile Universel.

Un crédit d'impôt de 50 % des sommes restant à votre charge :

- Pour les bénéficiaires non-imposables, le Trésor Public vous retournera 50% des sommes que vous aurez déclarées.
- Pour les bénéficiaires imposables, le trésor Public calculera une réduction de 50% des sommes que vous aurez déclarées.

Les frais de dossier et de livraison sont pris en charge par le Comité d'Entreprise.

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de votre paiement intégral à l'ordre du :

**COMITE D'ENTREPRISE
Groupe BRITTANY FERRIES**

**Port du Bloscon
CS60072**

29688 ROSCOFF cedex

☎ : 02.98.29.28.97 ou 02.98.29.28.96 .

e-mail : bai.ce@brittany-ferries.fr

site : www.ce-brittanyferries.com